



CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT A L'ALPINE SURF CLUB D'ALAIA SA

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent en priorité par rapport aux Conditions Générales d'ALAIA SA annexées aux présentes. Il est donc renvoyé aux Conditions Générales d'ALAIA SA pour tous les points non traités dans ce document. Ces documents font partie intégrante du contrat d'adhésion à l'Alpine Surf Club.

1 – CONTRAT D'ADHESION

La personne souhaitant devenir membre de l'Alpine Surf Club remplit en ligne un contrat annuel d'adhésion comprenant :

- Ses données personnelles ;
- Le type abonnement souscrit ;
- Les modalités de paiement ;
- La durée et les conditions du renouvellement de l'abonnement.

Le membre dispose d'un délai de sept jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. Cette rétractation devra être faite par lettre recommandée. Dans ce cas les sessions faisant part de l'offre d'abonnement qui auront déjà été utilisées par le membre devront être réglées au prix public en vigueur au moment de l'utilisation.

Le représentant légal signataire est solidairement responsable du membre mineur de la bonne et fidèle exécution du contrat d'adhésion. Il en va de même des garants.

Le membre s'engage à communiquer tout changement d'adresse postale, d'adresse courriel ou de téléphone. ALAIA SA sera en droit de suspendre l'abonnement en cas de non-communication de données personnelles valables.

2 - ENGAGEMENTS D'ALAIA SA

Par l'adhésion à l'Alpine Surf Club, ALAIA SA s'engage à permettre au membre l'accès aux installations sportives (principalement destinées à la pratique du surf) aux heures ouvertes au public mais aussi à des créneaux réservés pour les membres de l'Alpine Surf Club, les conditions particulières de réservation pour chaque session restant réservées et communiquées spécifiquement en fonction de l'abonnement.

ALAIA SA se réserve le droit de modifier l'emplacement, les horaires d'ouverture et le changement des infrastructures (aménagement intérieurs, organisation, conditions de réservation, type de sessions, etc..).

Aucun droit à un remboursement en raison de sessions de surf complètes ou d'un changement dans le programme des sessions de surf n'est possible.

3 – HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés sur place et publiés notamment via le site internet. Ils peuvent différer en fonction des jours et des périodes de l'année.

ALAIA SA se réserve le droit de fermer temporairement une ou plusieurs installations, notamment en cas de révision ou de rénovation. Le présent contrat sera cas échéant adapté en conséquence.

D'éventuels changements d'horaires ne donnent pas droit au remboursement de l'abonnement ni à y mettre un terme de manière anticipée.

4 – ACCÈS

Le membre reçoit un moyen d'identification unique (sous forme de carte de membre par exemple) lors de la conclusion d'un contrat d'adhésion. Ce moyen d'identification unique permet au membre d'accéder aux installations.

Le membre doit être en mesure de présenter à tout moment son moyen d'identification unique, tout particulièrement pour accéder aux installations. Son accès est enregistré à chaque entrée.

En cas de perte du moyen d'identification unique, le membre doit le signaler et devra acquérir un nouveau moyen d'identification unique à ses propres frais, le prix variant en fonction du type de moyen d'identification unique concerné.

5 – PAIEMENT

Les paiements doivent être réglés à la date d'échéance indiquée sur la facture (paiement global ou par mensualités).

En cas de paiement par mensualités, le client se reconnaît débiteur pour la totalité du prix de l'abonnement et, l'adhésion aux présentes vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Si le membre ne s'acquitte pas de ses factures à la date d'échéance fixée, un rappel sera émis. Des frais de CHF 30.- seront appliqués dès le premier rappel. Le membre reconnaît et accepte en outre que les frais de mise en recouvrement en cas de transmission du dossier à une entreprise spécialisée soient également mis à sa charge.

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, ALAIA SA se réserve le droit d'exiger immédiatement tous les paiements en suspens et en cas de paiements partiels, le montant dû pour toute la durée restante du contrat. Les frais y relatifs seront mis à la charge du débiteur.

En cas de défaut de paiement, ALAIA SA se réserve le droit de réclamer son dû par le biais d'un tiers (agence de recouvrement). Dans ce cas, ALAIA SA est autorisé à transmettre les données et les documents nécessaires à ce tiers pour mener à bien sa mission de recouvrement, ce conformément à la législation sur la protection des données.

En cas de retard de paiement, ALAIA SA se réserve le droit de bloquer au membre concerné l'accès à toutes les installations d'ALAIA SA, ce jusqu'à ce que le montant dû soit acquitté.

6 – ABSENCE DE FRÉQUENTATION DES INSTALLATIONS

Le fait de ne pas utiliser les installations ne donne pas droit à une réduction ou à un remboursement des paiements ni à une résiliation anticipée du contrat.

ALAIA SA se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture de ses installations et de ses centres ou certains d'entre eux. Ces modifications éventuelles ne donnent pas droit à un remboursement ou à un report du terme du contrat.

7 – MISE EN PAUSE

Des périodes d'absence (grossesse, accident, maladie, service militaire, déménagement provisoire) pourront être récupérées dans leur totalité moyennant un certificat médical ou une pièce justificative, et avec l'accord express d'Alaia SA dont le refus n'aura pas à être motivé. La date de réception de la pièce justificative est seule considérée pour le calcul d'absences à récupérer.

Une absence de longue durée de 4 mois au moins (grossesse, accident, maladie, service militaire, déménagement provisoire ou définitif) pourra donner lieu à une résiliation anticipée de l'abonnement, ce moyennant une pièce justificative (certificat médical, attestation de



résidence du nouveau lieu de domicile, etc...) et avec l'accord express d'Alaïa SA dont le refus n'aura pas à être motivé. Si la durée effective de l'abonnement est plus courte que celle prévue par le contrat, le membre devra s'acquitter de tous les avantages (sessions invités) qu'il aurait consommé en plus de la durée effective réalisée de son abonnement. Ceci aux prix courants s'appliquant aux non membres.

Des frais administratifs de CHF 80.- seront dus.

En cas de mise en pause acceptée, le membre devra déposer à la réception d'Alaïa Bay ou envoyer par lettre recommandée sa carte de membre et son bracelet à Alaïa SA. La date de réception de sa carte membre et de son bracelet feront foi pour initier la mise en pause de l'abonnement.

8 – RÉSILIATION

Le contrat d'adhésion est fixé pour la période contractuelle qui y est spécifiée. Si le membre ne résilie pas le contrat en tout cas 30 jours avant son expiration, par lettre recommandée, celui-ci est automatiquement prolongé pour la même durée, et ainsi de suite, pour une nouvelle période de même durée.

ALAIA SA se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps et sans préavis pour de justes motifs, notamment la transmission à un tiers de son moyen d'identification unique, le non-respect par le membre du contrat et/ou de ses conditions générales/particulières, ou du règlement intérieur (notamment respect des conditions d'hygiène, de propreté minimale et de savoir-vivre). Dans ce cas, le montant de l'abonnement reste dû pour l'année entière.